

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale
de l'Équipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES
(P E R)

Le PREFET, Commissaire de la République
du Département des ALPES MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles;

ATTENDU que l'avis du Conseil Municipal de NICE est réputé favorable ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risque
d'inondation du PAILLON et les mesures de prévention à y mettre en
oeuvre ..

A R R E T E

ARTICLE 1er. - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels
majeurs est prescrit pour la commune de NICE .

ARTICLE 2. - Le risque pris en compte concerne les inondations.

ARTICLE 3. - Le périmètre mis à l'étude figure sur le plan au 1/10 000ème joint
au présent arrêté.

ARTICLE 4. - La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire
et d'élaborer le plan.

../...

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

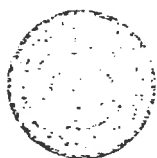
ARTICLE 6. - Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Député-Maire de la Commune de NICE
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et Technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le 19 FEV. 1986

Signé Jean-Pierre PENSA

POUR AMPLIATION
Pour la Secrétaire Générale
et par Délégation,



[Signature]
J. WEHR